

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°017

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ÉCOLE PRIMAIRE MIQUEL DÉCOR (PECH MARY) ASSOCIATION CALANDRETA DE CARCASSONA			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération n°5 en sa séance du 21 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter les locaux de l'école Pech Mary à l'Association Calandreta.

La Ville, souhaite renouveler cette mise à disposition gratuite de l'école Pech Mary, renommée Miquèl Décor, au profit de l'Association Calandreta de Carcassona qui dispense aujourd'hui un service public d'enseignement en occitan à 125 élèves répartis en 6 classes.

La convention de mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans.

La mise à disposition est consentie du lundi au vendredi pendant les jours scolaires (temps d'enseignement 9h-12h et 14h-17h et temps périscolaire matin 7h30-8h50, midi 12h-13h50 et soir 17h-18h30) pour l'objet suivant : Calandreta, école sous contrat, avec une capacité maximum d'accueil de 125 enfants et 6 classes.

La Ville prend en charge les fluides et le nettoyage des locaux, ainsi que les abonnements téléphonie et internet, ainsi que l'octroi de 2 personnels municipaux d'entretien et de restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26654-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 02/10/2025